

ACTION URGENTE

MAINTENU EN DÉTENTION BIEN QU'IL AIT FINI DE PURGER SA PEINE EN MARS 2015

Walid Yunis Ahmad devait être remis en liberté le 6 mars 2015. Il se trouve toujours en détention dans la région du Kurdistan irakien, plus d'un an après avoir fini de purger sa peine de cinq ans de prison. Il est détenu arbitrairement et doit être libéré immédiatement.

Walid Yunis Ahmad, un Irakien incarcéré depuis plus de 16 ans, a fini de purger sa peine le 6 mars 2015 mais n'a pas été libéré comme prévu. Il continue à être détenu à la prison de Zirga, dans la ville de Dohouk, au Kurdistan irakien. Les autorités n'ont pas informé cet homme ni sa famille d'éventuelles nouvelles charges contre lui. Selon les informations les plus récentes reçues par Amnesty International, ses avocats se sont retirés après avoir estimé qu'ils avaient épuisé toutes les voies de recours.

Amnesty International a écrit au Gouvernement régional du Kurdistan à deux reprises - en mai 2015 et en mars 2016 - afin de demander pourquoi Walid Yunis Ahmad se trouvait toujours en détention. Les autorités n'ont jamais répondu à l'organisation. Le 6 juin 2016, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a indiqué qu'il considérait que le maintien en détention de Walid Yunis Ahmad est arbitraire et a demandé au Gouvernement régional du Kurdistan de le libérer immédiatement et de lui accorder des réparations complètes.

Arrêté en février 2000, Walid Yunis Ahmad a passé ses trois premières années d'incarcération dans des conditions qui s'apparentaient à une disparition forcée. Il a été maintenu en détention sans inculpation jusqu'en 2010, et affirme avoir été torturé à maintes reprises pendant cette période. Le 17 mars 2011, il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour « avoir donné des ordres et des instructions depuis la prison à ses partisans à Kirkouk et Mossoul pour qu'ils mènent des attaques terroristes à Dohouk en 2009 ». Le tribunal qui l'a déclaré coupable et condamné a tenu compte du temps qu'il avait passé en détention provisoire après le début de l'enquête, en février 2010, mais pas des 10 années pendant lesquelles il avait été détenu sans inculpation. Amnesty International pense que les charges retenues contre Walid Yunis Ahmad et utilisées pour le condamner ont été forgées de toutes pièces et que cet homme n'a pas été jugé équitablement en 2011.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en kurde, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités à libérer Walid Yunis Ahmad immédiatement ;
- priez-les instamment de diligenter une enquête indépendante et impartiale sur la disparition forcée et les actes de torture dont cet homme aurait été victime, sur sa détention arbitraire prolongée et sur les accusations graves portées contre lui, qui semblent avoir été forgées de toutes pièces ;
- exhortez-les à lui accorder des réparations complètes.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 16 AOÛT 2016 À :

Président
Masoud Barzani
Kurdistan Region Presidency
Diwan, P.O. Box 60
Erbil
Irak
Twitter : @masoud_barzani
Courriel :
http://www.presidency.krd/english/contact.aspx?sm=
Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,

Responsable du pouvoir judiciaire
Juge Ahmad Abdullah Zubair
High Judicial Council
Kurdistan Regional Government
Erbil
Irak
Courriel : nusinga@kjc.krd
Formule d'appel : Dear Sir, / Monsieur,

Ministre de l'Intérieur
Karim Sinjari
Minister for the Interior
Kurdistan Regional Government
Erbil
Irak
Dr Dindar Zebari
Head of the High Committee to Evaluate and Respond to International Reports
Courriel : dindar.zebari@krg.org
Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur,

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Irak dans votre pays (adresse/s à compléter) :
Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 148/15. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE14/2016/2015/fr/>.



ACTION URGENTE

MAINTENU EN DÉTENTION BIEN QU'IL AIT FINI DE PURGER SA PEINE EN MARS 2015

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Walid Yunis Ahmad a été arrêté le 6 février 2000 à Arbil, la capitale de la région kurde semi-autonome d'Irak, par l'Asayish, le service de sécurité kurde, et soumis à une disparition forcée. Pendant les trois années qui ont suivi, sa famille n'a pas su où il se trouvait, ni même s'il était vivant.

Walid Yunis Ahmad a affirmé qu'il avait été torturé pendant cette période. Il a observé une grève de la faim en signe de protestation, ce qui lui a valu d'être placé à l'isolement, puis déplacé d'une prison à l'autre sans explication. Il se trouve actuellement à la prison de Zirga, dans le gouvernorat de Dohouk, au Kurdistan irakien.

Walid Yunis Ahmad appartient à la minorité turkmène d'Irak. Avant son arrestation, il travaillait comme traducteur et producteur d'émissions pour une radiotélévision locale qui était, semble-t-il, liée au Mouvement islamique du Kurdistan, un parti d'opposition. Peu de temps auparavant, il avait assisté à une réunion de ce parti, à l'issue de laquelle quelqu'un l'a emmené en voiture. Ce véhicule a été arrêté et fouillé par la police. Affirmant avoir trouvé des explosifs, les agents avaient appréhendé Walid Yunis Ahmad, bien que ce dernier ait déclaré tout ignorer de ce matériel. Le chauffeur, qui avait aussi été arrêté, a été remis en liberté trois mois plus tard.

Une délégation d'Amnesty International a rendu visite à Walid Yunis Ahmad en prison en juin 2010, et a à plusieurs reprises mentionné son cas aux autorités kurdes concernées. Lors d'une réunion, un haut responsable gouvernemental a indiqué à la délégation que, malgré l'absence de charges officielles contre lui, Walid Yunis Ahmad ne pourrait jamais être relâché car il était considéré comme quelqu'un de dangereux. L'organisation se mobilise depuis plus de cinq ans en faveur de Walid Yunis Ahmad.

Nom : Walid Yunis Ahmad
Homme

Action complémentaire sur l'AU 148/15, MDE 14/4397/2016, 5 juillet 2016